

Cette annexion ne prendra effet que le 1er juillet prochain, 1897.—*Gazette officielle*, 12 décembre courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 3 décembre courant (1896), de détacher de la municipalité du canton de Windsor, comté de Richmond, les lots suivants, savoir: Nos 26, 27 et 28, du XIVE rang, et les lots 25, 26, 27 et 28, du XVe rang, et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de Brompton, dans le même comté.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain 1897.—*Gazette officielle*, 12 décembre courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 3 décembre courant (1896), de: 1° détacher de la municipalité scolaire de la "paroisse de Sainte-Rose," comté de Laval, les lots suivants du cadastre, savoir: Nos 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 260, 261, 262, 264, 265, 266, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 291, 292, 293, 294, 295, 306, 297, 304, 305, 306, 307, 308 et 309 et les ériger en municipalité scolaire sous le nom de "Bas de la Petite-Côte de Sainte-Rose."

2° Détacher de la municipalité scolaire de la "paroisse" de Sainte-Rose, comté de Laval, les lots suivants du cadastre, savoir: depuis et y compris le No 95 jusqu'au No 115, inclusivement; et depuis et y compris le No 195 jusqu'au No 232, inclusivement, et les ériger en municipalité scolaire sous le nom de "Haut de la Petite-Côte de Sainte-Rose."

3° Détacher de la susdite municipalité de la "paroisse" de Sainte-Rose, comté de Laval, les lots suivants du cadastre, savoir: depuis et y compris le No 1 jusqu'au No 30, inclusivement, et les ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Bas de la Grande-Côte de Sainte-Rose."

4° Détacher de la susdite municipalité de la "paroisse" de Sainte-Rose, comté de Laval, les lots suivants du cadastre, savoir: depuis et y compris le No 116 jusqu'au No 194, inclusivement, et les ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Haut de la Grande-Côte de Sainte-Rose."

5° Détacher de la susdite municipalité de la "paroisse" de Sainte-Rose, comté de Laval, les lots suivants du cadastre, savoir: depuis et y

compris le lot No 392 jusqu'au No 422, inclusivement, et les ériger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Côte des Perrons."

Ces érections de nouvelles municipalités scolaires ne prendront effet que le 1er juillet prochain, 1897.—*Gazette officielle*, 12 décembre courant.

Association dentaire de la province de Québec.

EXAMEN PRÉLIMINAIRE.

(Suite.)

ARITHMÉTIQUE.

A

1. Trouver de combien la fraction $\frac{7}{12}$ sera augmentée, si on ajoute un même nombre 3, à ses deux termes.

2. Quelle est la plus petite fraction décimale qu'on doit ajouter à la somme de 2.06, 0.20359, et 1.756 pour que le total soit un nombre entier?

3. Diviser les $\frac{2}{3}$ de $\frac{4\frac{1}{2}}{10}$ par 0.0075.

B

(Il suffit de répondre à deux des quatre questions qui suivent; mais il faudra prendre 4 et 6, ou 5 et 7.)

4. Dans le système métrique, quels sont les trois mots tirés a) du grec, b) du latin, qu'on place devant les unités principales? Dites ce qu'exprime chacun de ces mots.

5. Un capital, augmenté de l'intérêt qu'il rapporte à $4\frac{1}{2}$ pour cent pendant 5 mois, devient \$2445. Quel est ce capital?

6. Quel est le poids d'un bloc de marbre de 1 mètre 135 décimètres cubes, sachant que le poids du marbre est de 2.67 fois celui de l'eau?

7. Une somme de \$1500, augmentée de ses intérêts, au bout de 15 mois a donné